

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 24-163



Fête des voisins – Rue de la Fonderie

**POLICE MUNICIPALE**

**Tel : 02.54.81.58.88**

[policemunicipale@mer41.fr](mailto:policemunicipale@mer41.fr)

**PM VC-24-163**

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

**Vu** la demande formulée le dimanche 12 mai 2024 par Madame [REDACTED] demeurant au 05 de la rue de la Fonderie, d'obtenir l'autorisation d'organiser un repas pour la fête des voisins sur l'espace vert de la copropriété du lotissement les Mérolles au numéro 09 rue de la Fonderie à Mer, le samedi 15 juin 2024 entre 19h00 et minuit ;

**Vu** le caractère traditionnel et habituel des manifestations repas de quartier organisées par différents quartiers ou associations de la commune ;

**Vu** la largeur de la voie publique concernée et son caractère non indispensable à la circulation routière inter quartiers dans l'agglomération, notamment en raison de l'existence de voies publiques permettant un contournement aisé de la section de voie concernée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire droit à la demande formulée par les demandeurs si des conditions de sécurité minimums sont assurées, eu égard notamment à la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police en matière de circulation routière de prévenir les risques d'accident résultant de l'organisation de manifestations et d'actions diverses de toute nature, sur les voies ouvertes à la circulation publique,

### Arrête

#### **Article 1 :**

Madame [REDACTED] est autorisée à organiser un repas pour la fête des voisins sur l'espace vert de la copropriété du lotissement les Mérolles au numéro 09 rue de la Fonderie à Mer, le samedi 15 juin 2024 entre 19h00 et minuit ;

#### **Article 2 :**

Vu le plan vigipirate urgence attentat en vigueur des mesures et un dispositif de sécurité seront mises en place.

**Article 3 :**

Par dérogation aux dispositions, le présent arrêté ne concerne aucunement en matière d'interdiction de circulation et de stationnement les véhicules :

- Des organisateurs et participants à la manifestation faisant l'objet du présent arrêté ;
- Des services de secours et de lutte contre l'incendie, des services de Police et de Gendarmerie, d'intervention urgente et de dépannage des services de l'ERDF/GRDF ainsi que des professionnels de Santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.

**Article 4 :**

Afin de ne pas troubler l'ordre public, le demandeur devra respecter la tranquillité publique pendant toute la durée de la fête. Le demandeur devra informer les forces de l'ordre ainsi que le voisinage de la manifestation.

**Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sera poursuivi selon les textes en vigueur.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le Chef du Centre de Secours de MER,  
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,  
Les Services Techniques,  
Service à la population,  
[REDACTED] pétitionnaire.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 17 mai 2024



**Vincent ROBIN**

Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes Beauce Val de Loire